



Divion, le 06 juillet 2026

DECISION DU MAIRE N°2026-029

Objet : CONTRAT DE RESERVATION EDEN 62-ALSH- SORTIE DU 15 JUILLET 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 reçue en Sous-Préfecture le 8 avril 2026 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de mettre en place des animations pour l'accueil de loisirs de juillet, il est nécessaire de faire appel à un prestataire.

Il est donc proposé de signer un contrat avec la société EDEN 62 pour la mise en place d'une animation pour un montant **de trois cent trente cinq euros et cinquante centimes toutes taxes comprise.**

L'animation se tiendra le mercredi 15 juillet 2026 à LA GRANGE NATURE.

Au vu des motifs mentionnés sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de EDEN 62 pour les animations mentionnées ci-dessus.

Article 2 : De régler, à EDEN 62 la somme de 335,50 euros TTC (trois cent trente cinq euros et cinquante centimes toutes taxes comprise)

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



99_AI-062-216202705-20260706-DH2026_029-



Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le 06 juillet 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 06 juillet 2026



99_AI-062-216202705-20260706-DH2026_029-

Contrat et devis sont à renvoyer sous huit jours à :

Eden 62 - 2 rue Claude - BP 113 - 62240 DESVRES.

Sans retour des documents, la sortie ne pourra être assurée.

Nom et adresse de l'organisme :

Mairie de Divion
Rue Pasteur
62460 DIVION

A demandé TROIS animations nature à la GRANGE NATURE

Pour le MERCREDI 15 JUILLET 2026

À 14h00 : 15 enfants de 6-10 ans pour « Bricolage en tout genre »

30 enfants de 6-10 ans pour « La Forêt, la tête à l'envers »

30 enfants de 6-10 ans pour « La Forêt, la tête à l'envers »

Lieu de rendez-vous :

LA GRANGE NATURE

Rue du Romelaëre - 62500 CLAIRMARAIS (tel. 03 21 38 52 95)

Courriel : grange-nature@eden62.fr

Tarif haute saison: 335,50€

NON ASSUJETTIE À LA TVA – ARTICLE N°256B DU CGI

Conditions d'annulation du contrat et devoirs respectifs :

Toute annulation de réservation devra se faire au moins 24 heures avant, sinon la prestation restera due à EDEN.

Les horaires fixés devront être respectés et le groupe ne devra pas excéder 30 personnes par animateur.

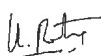
Au-delà d'une ½ heure de retard, ou de plus de 30 participants, l'animateur aura la possibilité, s'il le juge utile, d'annuler la visite qui sera néanmoins facturée.

L'animateur s'engage à assurer sa prestation dans les meilleures conditions possibles de sécurité pour les participants, mais il ne pourra être tenu pour responsable des incidents survenus à cause d'un manque de discipline ou de non-respect des consignes données au départ. La surveillance et la discipline au sein d'un groupe seront obligatoirement assurées par les accompagnateurs. Si l'animateur estime que l'indiscipline régnant dans un groupe peut être source d'accident, il aura toute latitude pour arrêter la visite sur le champ.

Fait à Clairmarais,

Le 19 juin 2026

Signature :



Fait à : Divion

Le : 06/07/2026

Signature du Directeur :



Divion, le 10/07/2026

DECISION DU MAIRE N°2026-030

Objet : DECISION N°2026-030 CONTRAT DE RESERVATION MOSAIC- ALSH- SORTIE DU 17 JUILLET 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 reçue en Sous-Préfecture le 8 avril 2026 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de mettre en place des animations pour l'accueil de loisirs de juillet, il est nécessaire de faire appel à un prestataire.

Il est donc proposé de signer un contrat avec la société MOSAIC LE JARDIN DES CULTURES pour la mise en place d'animations pour un montant 891 euros huit cent quatre vingt onze euros toutes taxes comprises.

Ledit contrat précise que l'animation se tiendra le vendredi 17 juillet 2026 au jardin des cultures à Houplin-Ancoisne .

Au vu des motifs mentionnés sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de MOSAIC LE JARDIN DES CULTURES pour les animations mentionnées ci-dessus.

Article 2 : De régler, à MOSAIC LE JARDIN DES CULTURES la somme 891 euros TTC (huit cent quatre vingt onze)

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 10 juillet 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 10 juillet 2026



99_AI-062-216202705-20260710-DH2026_030-

Divion, le 31 juillet 2026

DECISION DU MAIRE N°2026-031

Objet : Avenant N°1 pour le bail immeuble situé 11 place Salengro à Divion par la société INSELEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 reçue en Sous-Préfecture le 8 avril 2026 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La société INSELEC, locataire d'un local communal situé 11 Place Roger Salengro à Divion, a conclu avec la Commune un bail de location à compter du 1er juillet 2026.

Dans un souci de simplification des relations contractuelles, il est proposé de modifier les dispositions de l'article 4 du bail relatives à la révision annuelle du loyer.

Le présent avenant a pour objet de supprimer la clause de révision annuelle du loyer. Les montants du loyer prévus au bail demeurent inchangés, à savoir :

- 1 200 € mensuels la première année ;
- 1 350 € mensuels la deuxième année ;
- 1 500 € mensuels à compter de la troisième année et pour les années suivantes.

Le loyer ne fera désormais l'objet d'aucune révision ou indexation pendant toute la durée du bail, sauf accord exprès des parties formalisé par avenant.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

.../...

.../...

Article 1 : De signer un avenant n° 1 au bail conclu avec la société INSELEC relatif à la location de l'immeuble situé 11 Place Roger Salengro à Divion, ayant pour objet de supprimer la clause de révision annuelle du loyer prévue à l'article 4 du bail. Les autres stipulations du bail demeurent inchangées.

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et au comptable public compétent.

Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la Ville de Divion et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 31 juillet 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 31 juillet 2026



99_AI-062-216202705-20260731-DH2026_031-

Divion, le 31 juillet 2026

DECISION DU MAIRE N°2026-032

Objet : Avenant au contrat de bail de Madame relatif à la consommation de fioul du logement situé au 10 rue BACHELET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 reçue en Sous-Préfecture le 8 avril 2026 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°2014-036 en date du 09 septembre 2014 relatif à la location d'un logement communal situé rue Pierre BACHELET au dessus de la poste.

VU le contrat de bail signé le 27 octobre 2014 concernant le logement situé au 10 rue Pierre BACHELET.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de refacturation du fioul utilisé pour le logement loué défini ci - dessus.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à refacturer les consommations de fioul réelles.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 31 juillet 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 31 juillet 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20260731-DH2026_032-

Divion, le 31 juillet 2026

DECISION DU MAIRE N°2026-032

Objet : Avenant au contrat de bail de Madame MIKOLAJCZAK relatif à la consommation de fioul du logement situé au 10 rue BACHELET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 reçue en Sous-Préfecture le 8 avril 2026 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°2014-036 en date du 09 septembre 2014 relatif à la location d'un logement communal situé rue Pierre BACHELET au dessus de la poste.

VU le contrat de bail signé le 27 octobre 2014 concernant le logement situé au 10 rue Pierre BACHELET.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de refacturation du fioul utilisé pour le logement loué défini ci - dessus.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à refacturer les consommations de fioul réelles.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 31 juillet 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 31 juillet 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20260731-DH2026_032-

Divion, le 05/08/2026

DECISION DU MAIRE N°2026-033

Objet : Signature de contrat dans le cadre de « la fête de la musique » 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Le 21 juin la ville de Divion organise la fête de la musique dans les établissements de type « Bar/Café » de la ville. Elle finance la prestation d'artistes amateur dans ceux-ci.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec l'association « FestiArtois »

Article 2 : De régler, 500 € TTC à l'issu de la prestation par virement administratif à l'ordre de l'association « FestiArtois »



Article 3: L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et au comptable public compétent.

Article 4: Monsieur le Coordinateur Général des Services de la Ville de Divion et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 05 août 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 05 août 2026



99_AI-062-216202705-20260805-DH2026_033-

CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE

Fête de la Musique – Ville de Divion

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Divion, représentée par son Maire, Monsieur Jacky LEMOINE, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « la Ville »,

ET

Le prestataire :

Nom / Raison sociale : ..festiarois.....
 Nom de l'artiste / groupe : ..GaetanB.....
 Statut juridique : ..Association.....
 Adresse :329 rue pagoud-62700 bruay-la-buissiere.....
 SIRET : 92377868200016.....
 Représenté par : ...Audrey Descamps.....
 En qualité de : ...Présidente.....
 Téléphone : ..0738870850..... E-mail : ..festiarois@laposte.net.....

ci-après dénommé « le Prestataire ». Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire assure une prestation artistique dans le cadre de la **Fête de la Musique organisée à Divion**.

Nature / intitulé : ..Fête de la musique.....
 Artiste(s) / groupe : ...GaetanB.....
 Date : ..21/06/2026..... Horaires : de ..12h..... à ..20h.....
 Lieu : Divion.....

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA PRESTATION

Le Prestataire s'engage à assurer la prestation définie au présent contrat aux date, horaires et lieu convenus avec la Ville. Il s'engage à disposer des autorisations, assurances et capacités nécessaires à l'exercice de son activité et à respecter la réglementation applicable à sa prestation.

Les éventuels besoins techniques ou matériels devront avoir été communiqués et validés préalablement avec la Ville.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PRESTATION

En contrepartie de la prestation, la Ville versera au Prestataire : HT ..500..... € – TVA ..0..... € – TTC ..500..... €

■ TVA non applicable – article 293 B du CGI ■ Autre situation :

Ce montant comprend l'ensemble des frais nécessaires à l'exécution de la prestation, sauf disposition contraire expressément convenue entre les parties.

ARTICLE 4 – FACTURATION ET PAIEMENT

Le règlement interviendra après réalisation de la prestation et réception d'une facture conforme, selon les règles applicables à la comptabilité publique. La facture devra notamment permettre d'identifier le Prestataire, la prestation réalisée, sa date et son montant. Le paiement sera effectué par mandat administratif sur le compte bancaire du Prestataire. Le Prestataire fournira les éléments administratifs et bancaires nécessaires à son règlement.

CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE

Fête de la Musique – Ville de Divion

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- respecter les horaires et conditions convenus avec la Ville ;
- assurer la prestation conformément aux éléments communiqués préalablement ;
- respecter les règles de sécurité et les prescriptions applicables au lieu de représentation ;
- adopter un niveau sonore compatible avec la réglementation et le respect du voisinage ;
- informer sans délai la Ville de toute difficulté susceptible d'empêcher ou de modifier la prestation.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à permettre l'accueil de la prestation dans les conditions convenues et à assurer le règlement de celle-ci conformément au présent contrat, sous réserve de sa bonne exécution et de la transmission des pièces nécessaires au paiement.

ARTICLE 7 – ANNULATION / FORCE MAJEURE

En cas d'impossibilité d'assurer la prestation, chaque partie s'engage à en informer l'autre dans les meilleurs délais.

En cas de force majeure au sens de la réglementation applicable, les parties se rapprocheront afin de déterminer les conséquences de l'annulation ou du report de la prestation. Toute autre situation d'annulation fera l'objet d'un examen entre les parties au regard des circonstances et des engagements déjà réalisés.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Prestataire demeure responsable de son activité, de son personnel, de son matériel et des dommages qui pourraient résulter de l'exécution de sa prestation.

Il déclare disposer, lorsque son activité le nécessite, d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à celle-ci.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES

Toute modification substantielle des conditions prévues au présent contrat devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, un pour chacune des parties.

Fait à Divion, le ..20/06/2026.....

Pour la Ville de Divion
Le Maire,
Jacky LEMOINE

*Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué*

Signature et cachet :



Pour le Prestataire

Nom : ...audrey desoamps.....

Qualité : Présidente.....

Mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Signature et cachet :

Divion, le 17 août 2026

DECISION DU MAIRE N°2026-034

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide au fonctionnement aux établissements artistiques du Conseil Départemental

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 reçue en Sous-Préfecture le 8 avril 2026 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision du maire N°2026-018 contenant une erreur matérielle sur le visa des délégations du Maire données par le Conseil Municipal ;

Dans le cadre de l'aide attribuée par le Conseil Départemental aux établissements artistiques, l'école de musique a sollicité une subvention de fonctionnement.

Eu égard à son budget de fonctionnement prévisionnel pour l'année 2026, la municipalité sollicite le concours financier du département à hauteur de 5 000,00 € (cinq mille euros).

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 5 000,00 € pour le fonctionnement 2026 de l'école de musique.

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.

.../...

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 17 août 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 17 août 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 17/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20260817-DH2026_034-